

Chemin faisant, un de ces vaillants soldats coupe le doigt à une malheureuse femme, pour s'approprier un anneau de peu de valeur qui avait sollicité son attention, et l'arrière garde s'occupe à assassiner le boulanger de leurs victimes, puis en guise de passe temps, mêlent sa tête et ses membres pantelants à la pâte qu'il était en train de préparer, pour confectionner le pain du jour.

Un curé, connu par sa charité et son esprit de dévouement, M. Saturnino Baldera, mourait à quelques jours de là, sous les balles d'un peloton d'exécution, pour avoir courageusement refusé de prêter serment aux lois dites de *réforme*, sanctionnant la spoliation des biens de l'église. Le décret de mort contre ce saint prêtre était signé par Juarez, oublieux qu'autrefois un moine dominicain, chez qui il avait été recueilli comme domestique, l'avait fait instruire à ses propres frais, et lui avait ainsi permis de venir signer son nom, sur la sanglante page que l'histoire lui consacra un jour.¹

Partout le clergé était traqué comme une bête fauve : les faibles et les désarmés ne trouvaient plus de pitié, et Buitron promenait ses bandits de villages en villages, saccageant tout ce qui se trouvait sur son passage, brûlant les haciendas, prenant de force les femmes, et ne laissant derrière lui que des victimes de sa brutalité et de sa passion pour le meurtre. Dans l'église, en feu, de Tepeji, on promettait la vie sauve à trente malheureux qui s'y étaient réfugiés, et une fois qu'ils s'étaient rendus, on les fusillait sur la grande place.

Porfirio Diaz, pour ne pas se laisser dépasser par ses collègues, mettait au pillage la ville de Tasco. Le 2 avril 1864, le commerce de la ville de Monterey était forcé de payer une somme fabuleuse au Président, qui fuyait devant le pas gymnastique de nos colonnes.

1. Le président avait déjà rendu le décret suivant contre le clergé de la République :

Art. I.— Les prêtres de tout culte qui, abusant de leur ministère, exciteraient à la haine ou au mépris des lois, ou du gouvernement ou de ses ordres, seront punis d'un an à trois ans d'emprisonnement ou de déportation.

Art. II— On supprime dans la crise actuelle, tous les chapitres ecclésiastiques dans toute la république, à l'exception de celui de Guadalajara, en raison de sa conduite patriotique. Tout accord des membres de ces corporations pour l'exercice de leurs fonctions, sera puni comme délit de conspiration.

Art. III— Il est interdit aussi prêtres de tous les cultes, de faire usage, hors des églises, de leurs habits sacerdotaux et de tout emblème distinctif de leur ministère. Cette disposition aura son effet dans les dix jours de sa publication.

Les parties contrevenantes payeront des amendes de dix à cent piastres, et subiront un emprisonnement de quinze à soixante jours.

Mandons et ordonnons que le présent décret soit imprimé, publié et exécuté !
Delivré au palais du gouvernement fédéral à Mexico, le 30 août 1862.

BENITO JUAREZ.